



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le lundi 8 janvier 2024 à 18 h. La présente séance s'est ouverte à 18 h 07.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25548-01-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément au deuxième alinéa de l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C du conseil présents renonce par écrit à l'avis de convocation.

6.

6.1

25549-01-24

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – RÉFECTION DU BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser des travaux de réfection des infrastructures du boulevard du Clos-Prévostois, pour la section comprise entre l'intersection du boulevard du Curé-Labelle (Route 117) et la rue du Clos-Fourtet, comprenant des ouvrages d'aménagement favorisant la mobilité active sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme est estimé à 735 000,00 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 735 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout document ou entente relativement à la présente résolution.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

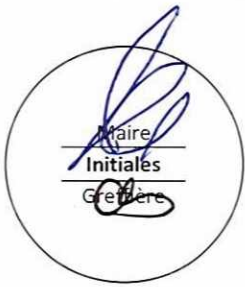
Aucun public ne s'est présenté à la présente séance.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucune intervention des conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1

25550-01-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 18 h 09.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25548-01-24 à 25550-01-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25548-01-24 à 25550-01-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 janvier 2024.

Me Caroline Dion
Greffière

